



République Française
Département MAYENNE

COMMUNE DE LE HORPS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 DECEMBRE 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	13	13

L'an 2023, le onze décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de LE HORPS s'est réuni, en Mairie, dans la SALLE DE REUNION, dans le respect des règles en vigueur en matière sanitaire, sous la présidence de Patrick SOUTIF, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 05 décembre 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05 décembre 2023.

Présents : Mmes Brigitte MULLOIS, Fabienne FOUQUET, Mélina ROMAGNE, Rachel RICHARD, Constance DENIAU, Mrs Patrick SOUTIF, Bernard TUFFREAU, Alain THUAULT, Romain GRANDIN, David DUJARRIER, Daniel FOUCHER, Claude DOUILLET et Samuel JARDIN.

Absente excusée : Mme Linda GARNIER

A été nommée secrétaire : Mme Mélina ROMAGNE

Le compte-rendu de la séance du 13.11.2023 a été approuvé à l'unanimité

D2023-12-01

TERRAIN MULTISPORTS

DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Considérant la circulaire préfectorale du 30 octobre 2023 précisant les modalités d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2024,

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal du projet de terrain multisports à proximité de la salle des fêtes et du complexe sportif.

Il est proposé de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux « constructions, restructurations et extensions d'équipements sportifs de plein air », sur la base d'un montant prévisionnel estimé à 86 750.18 €.

Considérant le plan de financement suivant :

✓ Dépenses :

Nature des dépenses	Montant total HT
Terrassement	13 730.00 €
Pose de la structure terrain multisports avec revêtement	58 449.95 €
Fourniture et pose de clôtures et filets autour du terrain de basket	14 570.23 €
TOTAL DES DEPENSES	86 750.18 €

✓ Recettes :

Origines du financement	Montants HT	Taux
DETR	26 025.05 €	30.00 %
Contrat de territoire départemental : Dotation communale	12 345.00 €	14.23 %
TOTAL des subventions publiques	38 370.05 €	44.23 %
- Fonds propres	48 380.13 €	55.77 %
TOTAL de l'autofinancement	48 380.13 €	55.77 %
TOTAL DES RECETTES	86 750.18 €	100.00%

Après examen des devis et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel susvisé,
- **DECIDE** de solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) au titre de l'année 2024, pour un montant de 26 025.05 €.
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de signer tous documents s'y rapportant.

D2023-12-02

BOULANGERIE : DEMANDE DE SOUS-LOCATION DE L'APPARTEMENT

Vu le bail commercial signé le 28/12/2022 entre la commune et M. Xavier BIAUDE et Mme Aurélie MENEZ, actuels boulangers,

Par courrier du 21 novembre 2023, M. Xavier BIAUDE et Mme Aurélie MENEZ informent les membres du Conseil de leur souhait de quitter le logement de la boulangerie pour s'installer dans une maison individuelle et proposent de sous-louer l'appartement aux parents de M. BIAUDE selon les mêmes conditions financières énoncés dans le bail.

Monsieur Le Maire rappelle que conformément au bail commercial, toute sous-location, même temporaire ou partielle, est interdite sauf accord express du bailleur et sous réserve d'être à jour de l'ensemble des loyers et autres facturations (cantine-garderie, assainissement...).

Si acceptation de la sous-location par le Conseil Municipal, la rédaction d'un avenant au bail serait envisagée avec de nouvelles modalités financières.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACTE** la demande de M. Xavier BIAUDE et Mme Aurélie MENEZ pour la mise en sous -location de l'appartement de la boulangerie,
- **DECIDE** de reporter ce point lors d'un prochain conseil sous réserve du règlement intégral des dettes en cours,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer les boulangers de la présente décision.

D2023-12-03

***CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL OU
D'ANIMATEUR TERRITORIAL***

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de la mise en disponibilité d'un agent d'animation principal de 1^{ère} classe pour une durée de 5 ans,

En conséquence, Monsieur Le Maire propose la création d'un emploi permanent de d'adjoint d'animation territorial ou d'animateur territorial à temps complet pour exercer les fonctions de directrice d'accueil de loisirs à compter du 18/01/2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de la filière animation de :

- catégorie C aux grades d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe,
- catégorie B au grade d'animateur territorial.

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relevant des catégories B ou C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 3° du Code général de la fonction publique. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la mise en disponibilité d'un agent pour une durée de 5 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ou au maximum sur l'indice brut.

Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin, le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2019-10-12 du 28 octobre 2019 est applicable.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition de Monsieur Le Maire,
- **DECIDE** de modifier le tableau des emplois,
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- **ACCEPTe** les dispositions de la présente délibération qui prendra effet au 18/01/2024,
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

D2023-12-04

***MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN EMPLOI D'ADJOINT
TECHNIQUE PRINCIPAL***

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 24/07/2013 créant l'emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à une durée hebdomadaire de 15h37mn,

Vu les délibérations en date du 21/01/2014 et du 26/11/2015 sur la variation de la durée hebdomadaire de travail de l'emploi concerné,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST),

Madame Brigitte MULLOIS, adjointe en charge de l'enfance, expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial principal permanent afin de pallier au départ en retraite pour invalidité d'un agent. Il est proposé de porter la durée hebdomadaire de travail à 35 heures à compter du 01.01.2024.

Après avoir entendu Monsieur Le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

✓ **DECIDE :**

Article 1 : la suppression, à compter du 31/12/2023, d'un emploi permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 30 heures de l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Article 2 : la création, à compter du 01 janvier 2024, d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (35 heures hebdomadaires).

✓ **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

D2023-12-05

PORTAGE DES REPAS : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE LE HORPS AU PROFIT DU CCAS DE LE HORPS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant l'absence de personnel au C.C.A.S de LE HORPS, pour assurer le portage des repas à domicile,

Vu la délibération n° 2020-09-03 relative à la mise à disposition d'un agent pour le portage des repas,

En référence à la convention signée entre la commune de LE HORPS et le C.C.A.S de Le Horps le 15/10/2020,

Monsieur Le Maire propose de renouveler la convention susvisée en mettant à disposition un agent communal au profit du CCAS de LE HORPS (budget principal) pour assurer le service de portage à domicile, à hauteur de deux heures par semaine le lundi, mardi, jeudi et vendredi durant la période scolaire et ce à compter du 01/09/2020.

Cette mise à disposition est formalisée par une nouvelle convention conclue entre la Commune de LE HORPS (organisme d'origine) et le CCAS de LE HORPS (organisme d'accueil). D'une durée maximale de trois ans, renouvelée par périodes n'excédant pas cette durée, cette convention définit la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités de contrôle et d'évaluation des activités ainsi que les modalités de remboursement de la rémunération pour l'organisme d'accueil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de mettre à disposition un agent communal au profit du CCAS budget principal à hauteur de 2h hebdomadaires pendant la période scolaire, et ce à compter du 01 septembre 2023.
- **CHARGE** Monsieur Le Maire, de signer ladite convention entre la Commune de LE HORPS et le C.C.A.S de LE HORPS ainsi que l'arrêté de mise à disposition.

D2023-12-06

MAYENNE COMMUNAUTE : RAPPORT D'ACTIVITES 2022

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activités 2022 de Mayenne Communauté, retraçant les activités de l'ensemble des services communautaires. Il constitue un document de référence donnant une vision complète de toutes les actions conduites par la Communauté de Communes aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire.

Il rappelle la loi du 12 juillet 1999 qui impose au Président de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) d'adresser annuellement au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes. Chaque maire doit en donner communication à son Conseil municipal en séance publique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le rapport d'activité 2022 tel que présenté,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de transmettre la présente délibération aux services de Mayenne Communauté.

Procès-verbal validé par M. Patrick SOUTIF, Maire et Mme Mélina ROMAGNE, secrétaire.

Prochain conseil municipal : mardi 16/01/2024 à 20h00